

CONSIDÉRANT le contrat numéro 170/2017 adjugé à Construction Injection EDM inc. par la résolution 2017-07-0646 pour la mise aux normes du barrage du lac Boivin;

CONSIDÉRANT l'avis de changements numéro 002 revision 1 et l'avis de changement numéro 007, documents ACH-002 r1 et ACH-007;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de décréter des travaux supplémentaires au contrat de Construction Injection EDM inc., numéro 170/2017; et

d'accepter l'avis de changements numéro 02 et 07 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 170/2017, le tout tel que décrit au document ACH-006 en pièce jointe au présent sommaire, entraînant une réduction de dépense de 4 202,42 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0403

Réception définitive - Modification aux contrats - Directives de changements - Réaménagement de l'église Notre-Dame, phase 2 - Maçonnerie - Contrat numéro 038/2017 – Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2019-019;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 038/2017 adjugé à Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc. pour les travaux de maçonnerie à l'église Notre-Dame;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser les modifications au contrat 038/2017 pour les travaux de maçonnerie à l'église Notre-Dame;

d'accepter les directives de changements numéros 7 et 8 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 038/2017, le tout tel que décrit au long en pièce jointe et entraînant une réduction des coûts de (2 995,24 \$), taxes en sus;

d'accepter, en date du 1^{er} mai 2019, la réception définitive des travaux de maçonnerie, phase 2, dans le cadre du projet de réaménagement de l'église Notre-Dame, contrat numéro 038/2017; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux à la suite du contrat 038/2017 conclut entre la Ville de Granby et Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0404 **Réception définitive - Mise aux normes du barrage du lac sur la Montagne - Contrat numéro 138/2017 - Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2019-020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 30 avril 2019, la réception définitive des travaux pour la mise aux normes du barrage du lac sur la Montagne, contrat numéro 138/2017; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux à la suite du contrat 138/2017 conclut entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0405 **Conformité au plan d'urbanisme - Règlement (avec modifications) numéro 0843-2019 - article. 110.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)**

CONSIDÉRANT le rapport des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-069;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du Règlement (avec modifications) numéro 0843-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » à même une partie de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » dans le secteur de la rue Casavant, d'agrandir l'aire commerciale de faible densité « COMf » à même une partie de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » dans le secteur au coin du 11^e Rang et de la rue Dufferin, de créer l'aire de parcs et espaces verts « PEV » à même une partie des aires résidentielles de densité moyenne et de faible densité « Rm » et « Rf » dans le secteur des Faubourgs du Séminaire et d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie des aires résidentielles de faible et très faible densités « Rtf » et « Rf » ainsi que de l'aire institutionnelle « INST » dans le secteur de la rue Robitaille, à l'est de la rue des Écoliers, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP05-2019, la loi exige que dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du plan, la Ville modifie certains autres règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes audit plan;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de conformité existe en regard des règlements sur le zonage, le lotissement, la construction, les ententes de travaux municipaux, les conditions d'émission de permis, les projets de plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que celui d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil peut adopter une résolution indiquant qu'aucun règlement n'a à être modifié, laquelle résolution fera l'objet d'un avis public annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander à la Commission municipale son avis sur la conformité au plan des règlements faisant l'objet de la résolution;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'indiquer, par la présente résolution, que les règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les règlements 0663-2016 de zonage, 0664-2016 de lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, n'ont pas à être modifiés et sont conformes au plan d'urbanisme contenu au règlement (avec modifications) numéro 0843-2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0406

Renouvellement - Bail de location - Local 442, rue Saint-Jean - 19^e Groupe Scout St-Joseph de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2019-070;

CONSIDÉRANT QUE le bail pour le 442, rue Saint-Jean, signé avec le 19^e Groupe Scout St-Joseph de Granby, vient à échéance le 31 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service concerné recommande le renouvellement du bail;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser le renouvellement du bail avec le 19^e Groupe Scout St-Joseph de Granby pour la location du local situé au 442, rue Saint-Jean, pour une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0407

Modification à la résolution 2019-04-0225 - Entente - Vérification des antécédents judiciaires - Gestion Yvalon inc. - Villa des Cantons

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques sous le numéro SJ-2019-071;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la vérification des antécédents judiciaires conclut avec Résidence Lacasse;

CONSIDÉRANT le changement de propriétaire et qu'il y a lieu de signer une entente avec 9388-9178 Québec inc. aussi appelée Villa des Cantons;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance respectivement le 24 juillet 2019;

d'autoriser l'entente de règlement hors cour concernant la poursuite par Thomas Ashcroft contre la Ville de Granby dossier no°460-17-002442-176, lequel règlement consiste en un désistement par M. Ashcroft, chaque partie payant ses frais; et

d'autoriser M^e Antony Leclerc du cabinet Dorion Leclerc avocats et au besoin, les avocats du Service juridique, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0410

**Approbation - Procédure - Examen des plaintes - Soumissions publiques -
Projet de loi 108 - Autorité des marchés publics**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-071;

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

CONSIDÉRANT que suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes, la ville de Granby doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Granby souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'approuver la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou la conclusion de contrats visés par une demande de soumissions publiques ou conclut avec un fournisseur unique et comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques, le tout aux termes de la procédure jointe au sommaire SF-2019-071, étant entendu que ladite procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0411

**Dépôt - Rapport annuel - Application du Règlement de gestion
contractuelle - 2018**

CONDIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-073;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déposer, au moins une fois l'an, lors d'une séance du Conseil, un rapport sur l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de déposer le rapport sur l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année financière 2018.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0412

Étude et adjudication du contrat numéro 031/2019 - Fourniture et livraison d'une surfaceuse électrique - Robert Boileau inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-062;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 031/2019 pour la fourniture et la livraison d'une surfaceuse électrique avec en option la fourniture d'un système de niveau laser, au plus bas soumissionnaire conforme, Robert Boileau inc., pour un montant total, taxes incluses, de 171 830,14 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 248-2019 en date du 15 mai 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 9 avril 2019 et à l'addenda numéro 1 en date du 23 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0413

Étude et adjudication du contrat numéro 118/2019 - Fourniture et livraison d'un chargeur sur roues - Toromont Cat Québec, division d'industries Toromont Ltée.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-074;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 118/2019 pour la fourniture et livraison d'un chargeur sur roues sans les options, au plus bas soumissionnaire conforme, Toromont Cat Québec, division d'industries Toromont Ltée, pour un montant total, taxes incluses, de 298 906,26 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 247-2019 en date du 15 mai 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 15 avril 2019, à l'addenda numéro 1 du 25 avril 2019 et à l'addenda numéro 2 du 6 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0414

Étude et adjudication du contrat numéro 131/2019 - Fourniture et livraison d'un tracteur à trottoirs - Les Machineries Saint-Jovite inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-076;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 131/2019 pour la fourniture et la livraison d'un tracteur à trottoirs, sans option, au plus bas soumissionnaire conforme, Les Machineries Saint-Jovite inc., pour un montant total, taxes incluses, de 160 914,82 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 246-2019 en date du 15 mai 2019, le tout conformément à l'appel d'offres du 11 avril 2019 et à l'addenda numéro 1 du 30 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0415

Étude et adjudication - Contrat numéro 112/2019 - Étude et conception de plans et devis pour l'optimisation des chicanes et la réparation des réservoirs - Service exp. inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-056;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser un transfert du projet 80318.3 au projet 80318.1 au montant de 60 000,00 \$; et

d'adjuger le contrat numéro 112/2019 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels pour l'étude et la conception de plans et devis pour l'optimisation des chicanes et la réparation des réservoirs au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, Services exp inc., pour un montant total, taxes incluses, de 147 282,98 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 253-2019 en date du 16 mai 2019, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 22 mars 2019 et à l'addenda numéro 1 du 27 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0416

Reconduction numéro 2 du contrat numéro 148/2019 - Services d'électricien pour les bâtiments et équipements municipaux - SCE Électrique inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-077;

CONSIDÉRANT que le montant de la première reconduction est atteint;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de reconduire le contrat numéro 148/2017 pour les services d'électriciens pour les bâtiments et équipements municipaux à SCE Électrique inc. pour une période additionnelle de un (1) an, soit du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, aux mêmes prix unitaires soumis majorés de 2%, pour un montant total estimé, taxes incluses,

de 224 514,75 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 239-2019, en date du 15 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0417

Mouvements de main-d'œuvre – 26 mars au 11 juin 2019 – Embauche – Monsieur Mathieu Lavertu, au poste de préposé aux télécommunications à temps réduit au Service de police – Embauche – Monsieur Yannick Paquette, au poste de concepteur en design graphique et multimédia à la Division communications – Nomination – Monsieur René Grondin au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics – Nomination – Monsieur Daniel Dubois, au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics – Nomination – Madame Lyne St-Louis au poste de secrétaire à la prévention au Service des incendies – Désistement – Monsieur René Grondin, journalier-opérateur, au poste de préposé des réseaux des égouts et des aqueducs

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2019-017, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 26 mars au 11 juin 2019, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2019-017 et son annexe, pour valoir comme si au long ré cité; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de Monsieur Mathieu Lavertu au poste de préposé aux télécommunications à temps réduit au Service de police, à compter du 22 mai 2019, afin de pourvoir le poste laissé vacant par la nomination de Marc-André Beaulieu. Cette embauche est conditionnelle à une période de probation de 8 mois, laquelle devra être réalisée à la satisfaction de la direction du service.
2. d'autoriser l'embauche de Monsieur Yannick Paquette au poste de concepteur en design graphique et multimédia à la Division communications, à compter du 10 juin 2019, afin de pourvoir la création d'un nouveau poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation de 6 mois, laquelle devra être réalisée à la satisfaction du chef de la division.
3. de ratifier la nomination de Monsieur René Grondin au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics, en date du 26 mars 2019. Ceci fait suite à son désistement au poste de préposé aux réseaux des égouts et des aqueducs.
4. de ratifier la nomination de Monsieur Daniel Dubois au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics, en date du 29 avril 2019. Ceci fait suite à son désistement au poste de préposé aux réseaux des égouts et des aqueducs.

5. de ratifier la nomination de Madame Lyne St-Louis au poste de secrétaire à la prévention au Service des incendies, en date du 8 mai 2019, afin de pourvoir le poste laissé vacant par la nomination de madame Virginie Paquet. Cette nomination sera soumise à une période de probation d'une durée de trois (3) mois qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service.
6. de prendre acte du désistement de Monsieur René Grondin, journalier-opérateur, au poste de préposé des réseaux des égouts et des aqueducs en date du 26 mars 2019.

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 250-2019, en date du 16 mai 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0418

Modification - Politique de rémunération du personnel cadre

CONSIDÉRANT QUE la signature de la convention collective des cols blancs et des cols bleus a entraîné des disparités de traitement avec le personnel cadre;

CONSIDÉRANT les demandes de l'Association des cadres;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a recommandé l'acceptation de la présente lettre d'entente.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser l'acceptation des modifications comme expliqué au présent sommaire et adopter la politique de rémunération du personnel cadre (RH-01) dont copie est jointe au sommaire numéro RH-2019-018.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0419

Autorisation - Lettre d'entente - Syndicat national des employés municipaux de Granby (C.S.D.) - Rétroactivité des cols bleus

CONSIDÉRANT QUE les dernières offres proposées par la Ville ont été acceptée par l'assemblée syndicale le 10 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) salariés temporaires étaient toujours à l'emploi de la Ville lors de l'acceptation des offres faites par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces cinq (5) salariés ont été mis à pied le 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'au 21 novembre 2018, les deux parties n'avaient pas convenu de la date de signature de la convention collective;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et le Syndicat quant à la présente lettre d'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines du 11 décembre dernier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la signature de la lettre d'entente visant la rétroactivité des salariés temporaires suite à la signature de la convention collective dont copie est jointe au sommaire numéro RH-2019-019, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 252-2019 en date du 16 mai 2019.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessous et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0420

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-8, 11, rue Elgin, 2019-0656 - PIIA-8, 71, rue Élisabeth, 2019-0686 - PIIA-8, 73, rue Élisabeth, 2019-0719 - PIIA-8, 51 à 55, rue Young, 2019-0676 - PIIA-13, 495 à 497, rue Principale, 2019-0788 - PIIA-22, 884, rue Principale, 2019-0661 - PIIA-30, 114, rue Saint-Jacques, 2019-0816

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-112;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 7 mai 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-8	2019-0656	190507-09	11, rue Elgin	Construction
PIIA-8	2019-0686	190507-10	71, rue Élisabeth	Réparation
PIIA-8	2019-0719	190507-11	73, rue Élisabeth	Construction
PIIA-8	2019-0676	190507-12	51 à 55, rue Young	Réparation
PIIA-13	2019-0788	190507-13	495 à 497, rue Principale	Construction
PIIA-22	2019-0661	190507-14	884, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2019-0816	190507-15	114, rue Saint-Jacques	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0421

Demande - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-9 - 80, rue Albert

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-100, transmettant la résolution numéro 190423-13 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 190423-13, la modification du permis de construction numéro 2018-0833 à la Ville de Granby de façon à autoriser l'œuvre finale réalisée sur la façade du bâtiment l'Escale donnant sur la rue Albert, près de l'entrée principale, ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-9 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0422

Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-9 - 80, rue Albert

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la gestion et de la planification du territoire, sous le numéro PGT-2019-101, transmettant la résolution numéro 190423-14 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande numéro 2018-3486 pour l'autorisation d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 190423-14, à l'effet de refuser la délivrance du permis de construction numéro 2018-3486 considérant que l'ajout d'une seconde murale n'avantagerait pas l'architecture du bâtiment;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de ne pas suivre la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la délivrance du permis de construction pour numéro 2018-3486 demandé par la Ville de Granby pour la réalisation d'une murale sur la façade du bâtiment l'Escale donnant sur la rue Notre-Dame, près de la porte principale.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0423

Décret de travaux - Ordre de changements numéro 03 - Travaux de prolongement des infrastructures municipales - boulevard Industriel - Contrat numéro 145/2018 - Germain Lapalme & fils inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-114;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 145/2018 de prolongement des infrastructures municipales su boulevard Industriel; et

d'accepter la directive de changements 03 concernant des travaux supplémentaires réalisés au contrat numéro 145/2018 dans le cadre du prolongement des infrastructures municipales du boulevard Industriel, le tout entraînant une dépense additionnelle de 53 831,38 \$ taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 254-2019, en date du 16 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0424

Réception définitive – Travaux de réaménagement de la traverse piétonne – Intersection des rues Denison ouest et Long – Contrat numéro 242/2017 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-104;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter en date du 2 mai 2019 la réception définitive des travaux de réaménagement de la traverse piétonne à l'intersection des rues Denison ouest et Long effectués au contrat numéro 242/2017; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 242/2017 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0425

Autorisation de signature – Quartier du Plateau, phase V – Rue du Mont-Shefford – Entente relative à des travaux municipaux – Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-102;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour la construction de la rue du Mont-Shefford représentant la phase V du projet du Quartier du Plateau (lot 2) avec le promoteur Développement des terres Miner inc. conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services exp. inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 136 343,00 \$, taxes en sus.

Que le maire et la directrice des Services juridiques et greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0426

Autorisation - Traverses de routes pour sentiers de VHR et VTT - Club 3 et 4 roues de l'Estrie - Année 2019-2020

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la gestion et de la planification du territoire, sous le numéro PGT-2019-096;

CONSIDÉRANT l'approbation du Service des Travaux publics et du Service de police;

CONSIDÉRANT QUE la traverse de la rue Principale, à l'intersection des rues Irwin et Raymond-Héroux, a été refusé l'an dernier par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable, et de l'Électrification des transports du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser les membres du Club 3 et 4 roues de l'Estrie à traverser les routes municipales sur le territoire de la ville de Granby, pour l'année 2019-2020, aux endroits suivants:

- le 11^e Rang, à la hauteur de la propriété située au 887, 11^e Rang;
- le 9^e Rang, à la hauteur de la propriété située au 381, 9^e Rang;

- la rue Saint-Jude Nord, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Desjardins, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Fréchette, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Reynolds, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Saint-Hubert, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Conrad, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;
- le boulevard David-Bouchard Nord;
- la rue Irwin, du 30, rue Irwin jusqu'à la rue Principale;
- la rue Cowie, du côté est de la route 139;
- le boulevard Industriel, du côté est de la route 139;
- la rue Saint-Charles Sud et le viaduc au-dessus de l'autoroute 10.

le tout aux conditions suivantes :

- le Club 3 et 4 roues de l'Estrie devra installer une signalisation temporaire adéquate pour informer les usagers de la route sur le parcours;
- une signalisation temporaire devra être installée sur le boulevard Industriel pour traverser la route 139 en ligne droite afin d'éviter que les usagers traversent en diagonal pour reprendre la piste en direction sud et nord;
- les patrouilleurs du Club devront patrouiller sur le parcours temporaire afin de s'assurer que la réglementation soit respectée;
- les représentants du Club s'engagent à obtenir toutes les autorisations du MTMEQ pour les traverses impliquant des routes provinciales comme le boulevard Pierre-Laporte, le boulevard David-Bouchard et la route 112, et ce, immédiatement après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la municipalité; et

de refuser la traverse de la rue Principale à l'intersection des rues Irwin et Raymond-Héroux pour des raisons de sécurité.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0427

Programme - Subvention à l'achat d'un vélo standard ou électrique - Bonification du programme

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-105;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation accrue des vélos en milieu urbain permet d'améliorer la fluidité de la circulation automobile en sollicitant davantage les pistes cyclables pour les déplacements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs du Plan vert et du Plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la cadre du programme Climat municipalités de Granby;

CONSIDÉRANT la grande popularité du programme de subvention offert aux citoyens pour l'achat d'un vélo standard ou électrique;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le comité environnement lors de la réunion du 8 mai 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser un transfert du programme triennal d'immobilisation au projet diminution de la production du gaz à effet de serre au budget subvention pour vélos; et

d'ajouter une aide financière supplémentaire de 25 000 \$ au programme de subvention pour l'achat d'un vélo standard ou électrique conformément au Règlement numéro 0770-2018, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 232-2019, en date du 8 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0428

Autorisation de signature - Entente - Challenger de tennis Banque Nationale - Aide financière

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-009;

CONSIDÉRANT la notoriété du Challenger de tennis Banque Nationale, lauréat de multiples honneurs au cours des dernières années et contribuant par le fait même au rayonnement du dynamisme granbyen notamment en raison de la télédiffusion de certaines parties et la diffusion des parties sur le web;

CONSIDÉRANT les efforts de financement autonome de l'organisation et leur investissement dans la promotion du tennis pour nos jeunes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure un protocole d'entente avec Le Challenger de tennis de Granby inc., connu sous le nom de Challenger de tennis Banque Nationale à Granby pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022, accordant une aide financière annuelle de 75 000,00\$ indexée de 2,5 % à chaque année, le tout payable à même le fonds d'administration impliquant plusieurs exercices financiers, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 086-2019, 001-2020, 001-2021 et 001-2022, en date du 20 février 2019; et

de fournir les services municipaux nécessaires à l'organisation de l'évènement pour une valeur maximale annuelle de 25 000 \$.

Que le maire ou en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0429

Autorisation - Challenger de tennis Banque Nationale - Édition 2019 - Services municipaux

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-047;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la présentation du Challenger de tennis Banque Nationale de Granby sur les terrains de tennis St-Luc du 20 au 28 juillet 2019;

d'autoriser le service de restauration, vente de produits et vente de boissons alcoolisées durant l'évènement, le tout en accord avec les articles du règlement général de la Ville de Granby; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet évènement, et ce, jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 243-2019, en date du 15 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0430

Autorisation de signature - Entente - Spectacle Orchestre métropolitain

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-046;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la présentation d'un spectacle de l'Orchestre métropolitain le 10 août 2019 au parc Daniel-Johnson; et

d'autoriser les coûts de présentation de ce spectacle qui sont estimés à 82 500 \$ plus taxes en plus des coûts reliés aux services municipaux, de sécurité et de promotion, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 234-2019, en date du 9 mai 2019.

Que le maire et la directrice des Services juridiques et greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0431

Autorisation - Fermeture de rue - Fête des mascottes - Services municipaux - 17 au 21 juillet

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-048;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTG) est mandatée par la Ville de Granby pour le développement commercial, touristique et l'animation du centre-ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder l'exclusivité à la CDCTG pour la présentation de la vente trottoir et Fête des mascottes du 17 au 21 juillet 2019;

de reconnaître que toute animation musicale amplifiée devant un commerce localisé sur le territoire de la Fête des mascottes devra avoir obtenu au préalable l'autorisation des organisateurs de la Fête pour tenir les prestations sans quoi les organisateurs s'en remettront à la sécurité publique;

de fournir les services municipaux nécessaires à la tenue de cet événement, et ce, jusqu'à un montant maximal de 32 000 \$, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 240-2019, en date du 15 mai 2019;

d'autoriser l'utilisation et la fermeture complète de la rue Principale, de la rue Dufferin à la rue Saint-Hubert, avec la circulation automobile traversant la rue Saint-Antoine qui sera permise, étant entendu qu'un corridor de sécurité doit être praticable en tout temps par les services d'urgence;

d'autoriser la fermeture du stationnement de la bibliothèque Paul-O-Trépanier dès 7 h le 20 juillet pour la préparation du défilé dont le départ aura lieu à 13 h 30;

d'autoriser l'utilisation des terrains publics suivants:

- Place Johnson
- stationnement Johnson
- stationnement de l'église Saint-Georges
- terrain de l'église Notre-Dame - en partie
- stationnement de l'église Notre-Dame - en partie
- parc Miner
- stationnement de la bibliothèque Paul-O-Trépanier le 20 juillet à compter de 7 h pour la préparation du défilé.

d'accorder le contrôle à la CDCTG total du stationnement Johnson du 17 au 20 juillet pour la présentation des activités et zone alimentaire;

d'autoriser l'utilisation d'une scène mobile à différents endroits sur la rue Principale afin de faciliter la présentation de différentes prestations. Dans tous les cas les spectacles se termineront avant 23 h;

d'autoriser:

- la fermeture des rues ceinturant le site dès le 16 juillet à 15 h;
- la fermeture des kiosques les 17, 18, 19 et 20 juillet à 21 h et les terrasses à 24 h;

de modifier les circuits du transport en commun touchés par l'évènement; et

de suspendre les limites de temps de stationnement pour les stationnements municipaux et le péage des parcomètres des rues du secteur touché par l'évènement;

d'autoriser les restaurateurs détenteurs de permis d'alcool et tenanciers de bar du périmètre de la Fête à obtenir un (permis de vente de boissons alcoolisées sur une terrasse aménagée temporairement, lors d'un événement public ou sur un site fermé) selon les exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Comme par les années passées, chacun des demandeurs devra:

- délimiter les aires de la terrasse au moyen d'une clôture de sorte que les clients soient contraints de consommer toute boisson alcoolisée à l'intérieur même de la terrasse;
- prévoir et identifier une entrée/sortie sur cette terrasse et en contrôler l'accès;

- fournir au service de police, pour acceptation, un plan détaillé de l'aménagement de cette terrasse de même que ses dimensions;
- respecter la Loi sur les infractions en matière de boisson alcoolisée et la Loi sur les permis d'alcool;
- obtenir un permis de réunion pour vendre sur une terrasse aménagée temporairement lors d'un évènement public dans une rue ou un site fermé;
- afficher bien en vue le permis de réunion obtenu de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec;
- exploiter cette terrasse aux heures permises par le conseil municipal;
- toute amplification devra cesser à partir de 23 h;

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0432

Autorisation - Tournoi Défi à l'entreprise et Tournoi des policiers - Parc Terry-Fox - 6 et 7 juillet 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-049;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser l'utilisation du parc Terry-Fox pour la tenue du Tournoi Défi à l'entreprise le 6 juillet 2019 et le Tournoi des policiers les 6 et 7 juillet 2019; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de ces activités et ce, jusqu'à un montant maximal de 3 600 \$ payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 241-2019, en date du 15 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0433

Autorisation - Vie culturelle et communautaire - Rendez-vous du parc Miner - 13 mai au 7 septembre 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-050;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser l'utilisation du parc Miner du 13 mai au 7 septembre 2019, incluant le montage et le démontage du site, et les activités à compter du 6 juin aux heures suivantes : de 9 h à 23 h pour la présentation des activités Rendez-vous du parc Miner; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation des activités, et ce, pour un montant maximal de 2 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 244-2019, en date du 15 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0434 **Reconnaissance de l'organisme - Les jardins communautaires du Montplaisant**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-051;

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif Les jardins communautaires du Montplaisant répond aux conditions de la politique de reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de reconnaître l'organisme Les jardins communautaires du Montplaisant comme organisme sans but lucratif afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la politique de reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby entraînant une dépense de 250 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 245-2019, en date du 15 mai 2019; et

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à modifier l'annexe des organismes sans but lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0435 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0009-2007 fixant la rémunération et établissant les règles relatives au remboursement des dépenses des membres du Comité consultatif d'urbanisme et de la Commission consultative agricole qui ne sont pas membres du conseil pour augmenter le tarif du jeton de présence pour les membre du CCU et autres modifications**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0009-2007 fixant la rémunération et établissant les règles relatives au remboursement des dépenses des membres du Comité consultatif d'urbanisme et de la Commission consultative agricole qui ne sont pas membres du conseil pour augmenter le tarif du jeton de présence pour les membre du CCU et autres modifications.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0009-2007 fixant la rémunération et établissant les règles relatives au remboursement des dépenses des membres du Comité consultatif d'urbanisme et de la Commission consultative agricole qui ne sont pas membres du conseil pour augmenter le tarif du jeton de présence pour les membre du CCU et autres modifications ».

2019-05-0436 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 pour supprimer le nombre maximal d'appareil de jeux électroniques permis**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 pour supprimer le nombre maximal d'appareil de jeux électroniques permis.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 pour supprimer le nombre maximal d'appareil de jeux électroniques permis ».

2019-05-0437

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à ajuster la durée du permis de réparation d'une construction

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à ajuster la durée du permis de réparation d'une construction.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à ajuster la durée du permis de réparation d'une construction ».

2019-05-0438

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives à la protection des arbres

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP12-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives à la protection des arbres.

2019-05-0439

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP12-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives à la protection des arbres

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP12-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le premier projet de règlement numéro PP12-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP12-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives à la protection des arbres », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le jeudi 30 mai 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0440

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme afin d’agrandir l’aire institutionnelle « INST » à même une partie de l’aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et d’agrandir l’aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l’aire de parcs et espaces verts « PEV »

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP13-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu’il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d’une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme afin d’agrandir l’aire institutionnelle « INST » à même une partie de l’aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et d’agrandir l’aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l’aire de parcs et espaces verts « PEV ».

2019-05-0441

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP13-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme afin d’agrandir l’aire institutionnelle « INST » à même une partie de l’aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et d’agrandir l’aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l’aire de parcs et espaces verts « PEV »

CONSIDÉRANT l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP13-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le premier projet de règlement numéro PP13-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP13-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme afin d’agrandir l’aire institutionnelle « INST » à même une partie de l’aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et d’agrandir l’aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l’aire de parcs et espaces verts « PEV » », soit adopté.

Qu’une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le jeudi 30 mai 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l’hôtel de ville.

d’autoriser, conformément à l’article 109.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, la publication par le greffier d’un résumé de la modification du plan d’urbanisme plutôt qu’un envoi postal.

Adoptée à l’unanimité

Déclaration
d’intérêt

M. le conseiller Éric Duchesneau déclare son intérêt dans le point suivant puisqu’une des modifications vise le promoteur qui est son créancier hypothécaire. Il quitte son siège à la table du conseil.

2019-05-0442 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les exceptions concernant les ouvrages sur la rive ou le littoral, d'agrandir la zone HK07C à même une partie de la zone HK15P, d'agrandir la zone GG04R à même une partie de la zone GG05R, d'ajouter un cours d'eau près de la rue de la Lobélie et d'autoriser les usages de service d'entrepreneurs dans la zone BL04C**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP14-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les exceptions concernant les ouvrages sur la rive ou le littoral, d'agrandir la zone HK07C à même une partie de la zone HK15P, d'agrandir la zone GG04R à même une partie de la zone GG05R, d'ajouter un cours d'eau près de la rue de la Lobélie et d'autoriser les usages de service d'entrepreneurs dans la zone BL04C.

2019-05-0443 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP14-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les exceptions concernant les ouvrages sur la rive ou le littoral, d'agrandir la zone HK07C à même une partie de la zone HK15P, d'agrandir la zone GG04R à même une partie de la zone GG05R, d'ajouter un cours d'eau près de la rue de la Lobélie et d'autoriser les usages de service d'entrepreneurs dans la zone BL04C**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP14-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le premier projet de règlement numéro PP14-2019, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP14-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les exceptions concernant les ouvrages sur la rive ou le littoral, d'agrandir la zone HK07C à même une partie de la zone HK15P, d'agrandir la zone GG04R à même une partie de la zone GG05R, d'ajouter un cours d'eau près de la rue de la Lobélie et d'autoriser les usages de service d'entrepreneurs dans la zone BL04C », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le jeudi 30 mai 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

M. le conseiller Éric Duchesneau regagne son siège à la table du conseil.

2019-05-0444 **Adoption du premier projet de résolution numéro PPR01-2019 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-0546 pour l'établissement situé aux 601 à 603, rue Cabana, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 190423-09, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR01-2019, lors de la séance du conseil tenue le 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2019, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2019-0546 de la façon suivante :

- 2.1 À permettre la modification du bâtiment situé aux 601 à 603, rue Cabana, lot 1 011 946 du cadastre du Québec, en transformant un ancien local commercial en un 5e logement au rez-de-chaussée de l'immeuble.

3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 601 à 603, rue Cabana se résume comme suit :

- 3.1 L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro FJ20R (secteur situé entre les rues Cabana et La Fontaine, à l'est de la rue Desjardins Nord et à l'ouest de la rue Papineau);

- 3.2 L'immeuble comprendra cinq logements, ce qui n'est pas autorisé dans la zone résidentielle FJ20R autorisant uniquement les résidences unifamiliales isolées;

- 3.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique à l'usage d'habitation multifamiliale de 5 logements prévus à la présente résolution.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée FJ20R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située entre les rues Cabana et La Fontaine, à l'est de la rue Desjardins Nord et à l'ouest de la rue Papineau;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 14 mai 2019.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le jeudi 30 mai 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0445

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR02-2019 accordant une demande de permis de lotissement portant le numéro 2018-5024 pour l'établissement situé aux 92 à 100, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 190507-07, s'est prononcé sur la délivrance du permis de lotissement ainsi que la régularisation de l'occupation d'un local par un usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2019, lors de la séance du conseil tenue le 21 mai 2019;

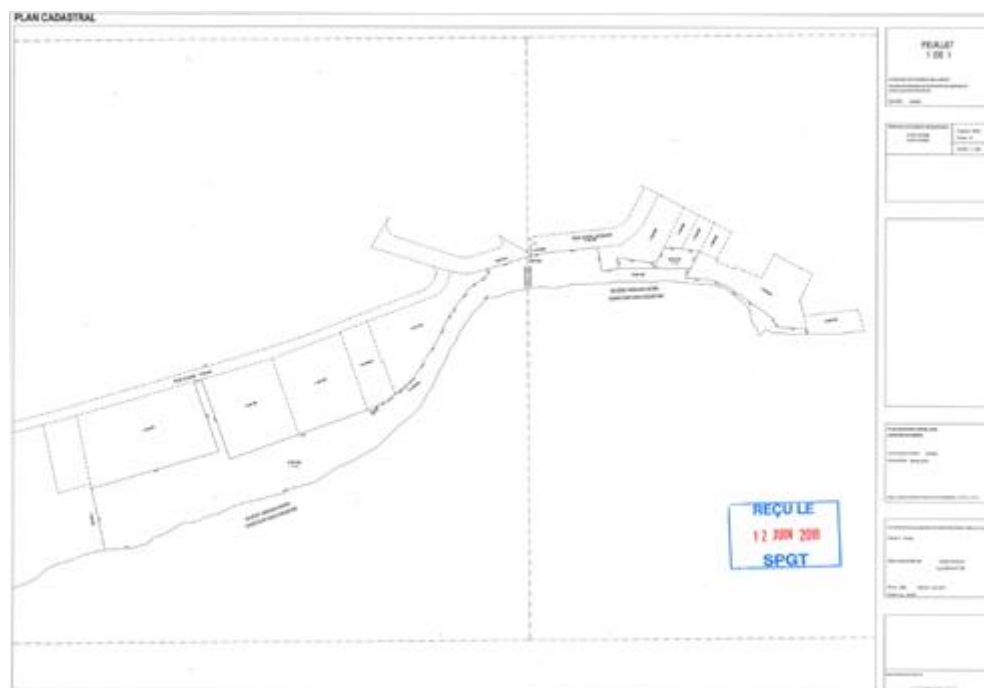
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2019, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de lotissement portant le numéro 2018-5024 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre un agrandissement d'une superficie de 1 355,3 m² du terrain situé aux 92 à 100, rue Principale, lot 1 140 255 du cadastre du Québec, par l'ajout d'une partie du lot 2 705 637 du cadastre du Québec, dérogeant au 5e alinéa de l'article 164 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage,

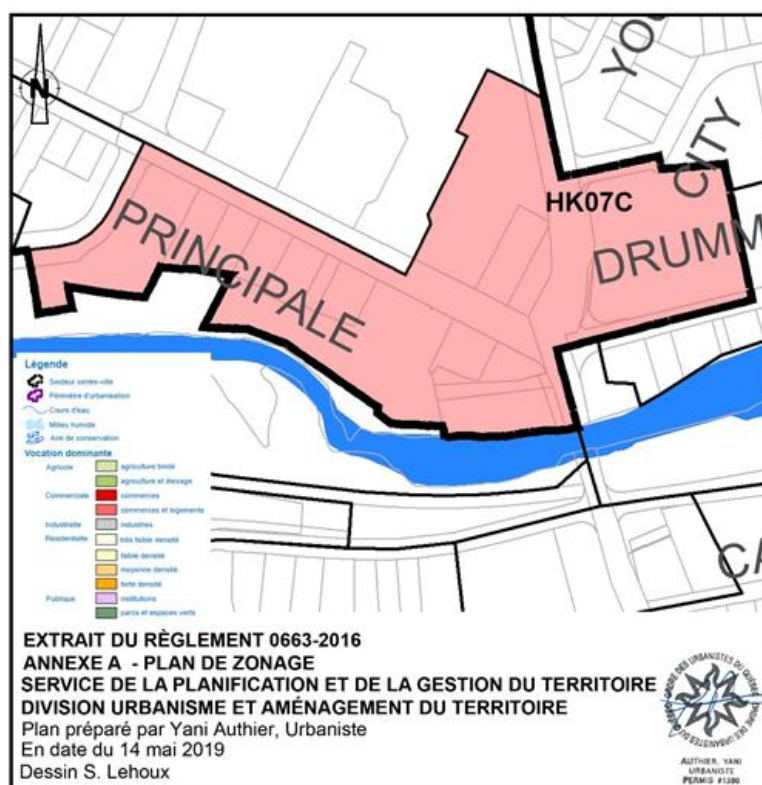
le tout tel que démontré au plan cadastral préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, portant le numéro 2202 de ses minutes, dossier 05-003 en date du 7 juin 2018.



- 2.2 À maintenir une occupation d'une superficie d'environ 152 m² de l'usage dérogatoire de service d'extermination.
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 92 à 100, rue Principale se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans une zone commerciale portant le numéro HK07C (secteur situé de part et d'autre de la rue Principale, à l'est de la rue Saint-Jacques et à l'ouest de la rue Elgin);
 - 3.2 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique à l'usage de service d'extermination d'une superficie de 152 m² prévus à la présente résolution.
4. **Délimitation de la zone concernée**

La délimitation de la zone commerciale concernée HK07C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre de la rue Principale, à l'est de la rue Saint-Jacques et à l'ouest de la rue Elgin;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 14 mai 2019.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le jeudi 30 mai 2019, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0446

Adoption – Règlement numéro 0851-2019 modifiant le Règlement numéro 0770-2018 visant à accorder une subvention pour l'achat d'un vélo standard ou d'un vélo électrique afin de préciser les règles de remise et spécifiant la preuve d'achat

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0851-2019 modifiant le Règlement numéro 0770-2018 visant à accorder une subvention pour l'achat d'un vélo standard ou d'un vélo électrique afin de préciser les règles de remise et spécifiant la preuve d'achat », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0447

Adoption – Règlement numéro 0852-2019 modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin de modifier l'article 6 et les annexes

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0854-2019 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les normes d'installation des compteurs d'eau, concernant les permis de creusement et la présence de chiens au parc Robert », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0450

Adoption – Règlement numéro 0855-2019 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'y apporter diverses modifications aux annexes A-1, A-5 et A-9

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0855-2019 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'y apporter diverses modifications aux annexes A-1, A-5 et A-9 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-0451

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

Aucun citoyen dans la salle ne s'adresse au conseil municipal pour une question.

2019-05-0452

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de lever la séance. Il est 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité

Alain Lacasse, maire suppléant

M^e Catherine Bouchard, directrice
des Services juridiques et greffière